



Livret d'accueil

➤ Présentation	2
➤ Offres de formation	3
➤ Règlement intérieur	4
➤ Conditions générales de vente	9
➤ Plateformes de formation à distance	17



PRÉSENTATION

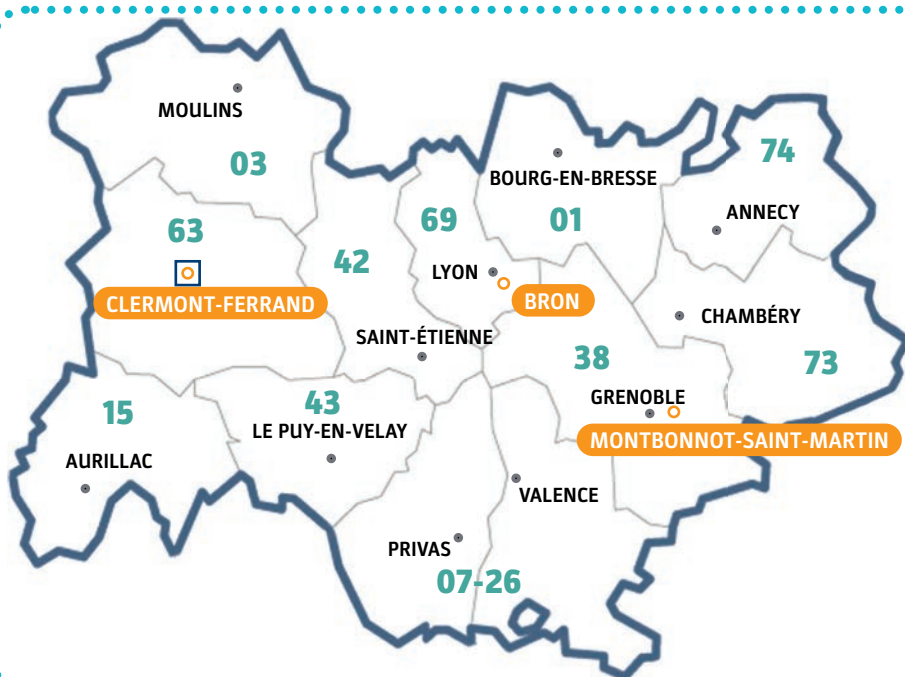


REPUBLICQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante : ACTIONS DE FORMATION

L'Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi (ITFE) de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball est un organisme de formation qui propose et dispense des formations diplômantes (titres à finalité professionnelle) et qualifiantes de la Fédération Française de Handball. Ces formations se déroulent en présentiel et/ou à distance sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fin 2020, la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball a obtenu la qualification "Qualiopi", marque de certification qualité déposée par l'État, qui atteste de la qualité du processus de développement des compétences déployé par son organisme de formation.



1 organisme de formation partenaire

Centre de Formation d'Apprentis des Métiers du Sport et de l'Animation d'Auvergne (Clermont-Ferrand)



3 établissements

11 comités

- > Ain (01)
- > Allier (03)
- > Cantal (15)
- > Drôme Ardèche (26-07)
- > Isère (38)
- > Loire (42)
- > Haute-Loire (43)
- > Puy-de-Dôme (63)
- > Rhône Métropole de Lyon (69)
- > Savoie (73)
- > Haute-Savoie (74)

L'équipe

Secrétariat | Formations modulaires

itfe@aura-handball.fr - 06 16 74 81 79

Secrétariat | Formations professionnelles

5143000.mbonnefoy@ffhandball.net - 06 16 04 18 76

Vice-président de la Ligue AURA en charge de la formation

Bernard GALLET

5100000.formation@ffhandball.net

Responsable pédagogique

Benoit LARUE

5100000.blarue@ffhandball.net

Responsable administratif et financier

Philippe SOUPIROT

5100000.psoupirot@ffhandball.net

Référent accueil personnes en situation de handicap

Jérémy RÉAULT

5100000.jreault@ffhandball.net

Coordonateurs de formation et intervenants

Pierre-Yves BOUSSUGE

Romain BOYER

Liam BUY

Franck CADEÏ

Bruno GEOFFRAY

Gilles MALFONDET

Lucas PASSEMARD

Christine RENAUD

Boris THIÉBAULT

+ intervenants de comités et de clubs

NOS OFFRES DE FORMATION

Les offres de formation

ENCADREMENT DE LA PRATIQUE

- Débuter dans l'entraînement
- Entraîner des adultes en compétition
- Entraîner des jeunes en compétition
- Performer avec des adultes
- Former des jeunes

ANIMATION DES PRATIQUES ÉDUCATIVES ET SOCIALES

- Animer les pratiques Babyhand et 1^{ers} pas
- Animer la pratique Handfit (sport santé)
- Animer la pratique Handensemble (handball et handicap)

ENGAGEMENT CITOYEN DANS LE CLUB

- Éthique - Valeurs et vertu du vivre ensemble
- Développer le mieux vivre ensemble
- Agir pour prévenir et traiter les comportements déviants

ENCADREMENT D'UNE RENCONTRE

- Officiel table de marque - niveau territorial
- Officiel table de marque - niveau national
- Juges Arbitres Jeunes (jusqu'à 20 ans)
- Juges Arbitres (18 ans et plus)
- Validation d'Expérience (arbitrage)

ENCADREMENT DE L'ARBITRAGE

- Accompagnateur d'une école d'arbitrage
- animateur d'une école d'arbitrage
- Suiveur d'arbitre adulte (accompagnateur territorial)

ACCOMPAGNEMENT D'UN STAGIAIRE EN FORMATION

- animateur de formation
- Tuteur maître d'apprentissage

Les formations professionnelles

ÉDUCATEUR DE HANDBALL (titre IV)

Formation pour devenir "agent de développement sportif", "animateur sportif" ou "entraîneur jeune/adulte niveau territorial".

2 mentions

- animateur de pratiques socio-éducatives et sociales (APSES)
- entraîneur territorial (ET)

ENTRAÎNEUR DE HANDBALL (titre V)

Formation pour devenir "coordinateur club", "directeur technique" ou "entraîneur jeune/adulte niveau national".

Ces deux formations sont ouvertes à l'apprentissage en lien avec notre Centre de Formation d'Apprentis partenaire "ADASA".

.....

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

- Outils vidéos au service de l'entraînement
- Mieux communiquer autour de son club
- Détecter des jeunes talents
- Animer des séquences pour les gardiens de but
- Entraîner et manager des gardiens de but
- Gestion des conflits
- Planifier la préparation physique
- Préparation mentale d'un collectif

Les autres formations

RECYCLAGE

ÉCHANGES TECHNIQUES

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

L'Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball mobilise tous les outils nécessaire pour accueillir, accompagner et former les publics en situation de handicap. En cas de besoin, veuillez contacter le référent "accueil personnes en situation de handicap".

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(version du 01/09/2023)



Préambule

L'institut Territorial de la Formation et de l'Emploi - ITFE - de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball est déclaré en tant qu'organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité Organisme de formation enregistré sous le n°82 38 04103 38 auprès de la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le siège social est situé au : 430 rue Aristide Bergès - ZAC Pré Millet - 38330 - MONTBONNOT ST MARTIN.

La Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball a pour objet, dans le ressort géographique de la région administrative Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des statuts de la Fédération Française de Handball, de contribuer, en relation avec l'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi et les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi, à la mise en œuvre et à l'animation de toutes formations utiles au développement de la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Handfit, Minihand, Beach handball, etc.).

Lorsque tout ou partie de la formation se déroule au sein d'un organisme extérieur partenaire, le stagiaire est tenu de respecter le règlement intérieur de cet organisme.

L'ITFE AURA HB sera dénommée, ci-après, « *organisme de formation* ». Les personnes suivant une formation seront dénommées, ci-après, « *stagiaires* ».

Article 1

Objet et champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'ITFE. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent, et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Il détermine également les règles de représentation des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Section 1

Règles d'hygiène et de sécurité

Article 2

Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4

Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5

Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6

Accident

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation, ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation ou son représentant.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité Sociale compétente.

Section 2 Discipline générale

Article 7

Assiduité du stagiaire en formation

7.1 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

7.2 - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de

formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, OPCO, Pôle emploi,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R.6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Enfin, pour les stagiaires ayant le statut de salarié, le Code du Travail impose l'envoi sous 48 heures d'un arrêt de travail (un certificat médical n'est pas valable) à votre entreprise, une copie à l'organisme de formation doit également être adressée.

➤ Absences justifiées

Les événements pouvant justifier une absence en formation sont :

- les absences pour événements familiaux (mariage, naissance, décès) (articles L3142-1 et L3142-2 du Code du travail ou de la convention collective), sur justificatifs ;
- les arrêts maladie ou accidents du travail, sur justificatifs (arrêt de travail) ;
- l'examen médical d'embauche (médecine du travail) ;
- les grèves de transport, sur justificatifs ;
- les intempéries exceptionnelles, sur justificatifs ;
- les convocations officielles émanant d'une autorité publique (épreuves d'examens, permis de conduire, convocations judiciaires, journées d'appel de préparation à la défense), sur justificatifs ;
- les exclusions ou mesures disciplinaires prévues dans le règlement intérieur du CFA ;
- les jours fériés (article L3133-1 du Code du travail ou de la convention collective), sur justificatifs.

Tout justificatif d'absence doit être envoyé à l'ITFE dans les 48 heures conformément à l'article L1226-1^{1°} du Code du travail.

Toute absence injustifiée fait l'objet d'un courrier de signalement adressé au stagiaire ou à son employeur ou responsable de stage.

Les absences liées à la mobilisation d'un stagiaire (ou d'un salarié) par sa structure de stage (ou sa structure employeur) pendant le temps de formation en organisme de formation ne sont pas considérées comme justifiées (non justifiables au sens du droit du travail).

› Absences injustifiées

Une procédure spécifique est prévue pour les absences injustifiées :

- 3 absences injustifiées (soit 3 courriers de signalement) = avertissement écrit au stagiaire ainsi qu'à son employeur ou responsable de stage ;
- absence injustifiée supplémentaire = entretien avec le responsable de formation pouvant aboutir à une mise à pied d'une semaine (convocation par courrier avec copie à l'employeur ou responsable de stage) ;
- absence injustifiée supplémentaire = convocation au Conseil de discipline pouvant aboutir à l'exclusion définitive (convocation par courrier avec copie à l'employeur ou responsable de stage).

Absences considérées comme injustifiées :

- travail en entreprise pendant les cours au CFA / UFA ;
- congés payés pendant les cours au CFA / UFA ;
- maladie non justifiée par un arrêt de travail ;
- panne de véhicule, « panne de réveil » ;
- mot d'excuses des parents ;
- démarches administratives, leçons de conduite ;
- refus de se rendre en cours, retards journaliers répétés.

7.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

La participation aux enseignements est attestée par une feuille d'émergence quotidienne. Elle doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). Celles-ci doivent comporter le nom du formateur, la date, le nombre d'heures de formation, ainsi que les signatures de chacun des participants.

Il est interdit aux stagiaires de signer pour un autre stagiaire ou d'ajouter des annotations sur ces feuilles d'émergence sous peine de sanction administrative.

L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais, par l'organisme de formation.

À l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de réalisation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 8

Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9

Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Dans le cadre d'activités spécifiques, et selon les indications du formateur, la tenue doit être adaptée à celle-ci.

Article 10

Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité, et le bon déroulement des formations. L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours sauf lorsque le formateur l'autorise.

Article 11

Utilisation du matériel et des ressources

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

L'ITFE AURA HB vous donne accès librement à un ensemble de ressources pédagogiques choisies ou créées par vos formateurs et accessibles à tout moment via la plate-forme d'individualisation Moodle ou CAMPUS du handballeur. En plus des heures de stage programmées dans l'emploi du temps, vous pouvez y accéder en tout temps et en tout lieu.

L'ITFE AURA HB se tient à votre disposition pour vous accompagner et répondre à toutes vos questions. Tout

utilisateur engage sa responsabilité en utilisant les ressources informatiques et doit préserver l'intégrité des outils (manipulations, prêts de matériels, soin du matériel).

Section 3 Mesures disciplinaires

Article 12

Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ;
- et/ou le financeur du stage.

La direction de l'ITFE se réserve la possibilité de convoquer un conseil de discipline pour statuer sur les mesures disciplinaires. Ce conseil de discipline est composé :

- du directeur administratif de l'ITFE (avec voix prépondérante) ;
- du directeur du CFA, s'il s'agit d'un apprenti (avec voix prépondérante) ;
- d'un représentant des formateurs (voix délibérative) ;
- du représentant des stagiaires ou son suppléant (voix délibérative).

Article 13

Garanties disciplinaires

13.1 - Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire

d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

13.2 - Convocation pour un entretien

Lorsque le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

13.3 - Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

13.4 - Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Section 4 Représentation des stagiaires

Article 14

Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes : tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation.

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Article 15

Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 16

Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

L'organisme décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires, enceintes sportives ...).

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la Ligue Auvergne Rhône Alpes > www.aura-handball.fr/institut-formation-emploi. Le stagiaire en est systématiquement informé avant l'entrée en formation dans une session de formation.

Ce règlement intérieur peut être complété par des avenants spécifiques par la direction de l'ITFE Auvergne Rhône Alpes Handball.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE*

*relatives aux prestations référencées dans le guide des formations de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball 2023-2024.

Article 1

Désignation

L'organisme de formation territorial de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball (ci-après OFT AURA) est un organisme de formation professionnelle, représentée par son Président Alain RIPERT. Le siège de la Ligue est situé 430 rue Aristide Bergès - ZAC Pré Millet - 38330 MONTBONNOT ST MARTIN.

L'OFT AURA bénéficie de la déclaration d'activité de la Ligue Dauphiné-Savoie de handball, suite à la fusion par voie d'absorption des ligues du Lyonnais de handball et d'Auvergne de handball par la Ligue Dauphiné-Savoie de handball. Cette dernière a fait sa déclaration d'activité auprès de la préfecture de la Région Rhône-Alpes et est enregistré sous le n°82 38 04103 38, depuis le 28/03/2007. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

L'OFT AURA développe, propose et dispense des formations en présentiel, à distance ou au format hybride (associant à la fois présentiel et à distance) au sein des 3 établissements de Montbonnot St Martin, Bron et Clermont-Ferrand ou sur l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

Les formations proposées sont les suivantes :

- Des formations diplômantes sous l'habilitation de la Fédération Française de handball
 - Titre à finalité professionnel de niveau IV Educateur de handball
 - Titre à finalité professionnel de niveau V Entraîneur de handball
- Des formations qualifiantes fédérales de la FFHandball
 - Parcours « Débuter dans l'entraînement »
 - Parcours « Animer les pratiques Babyhand et 1ers pas »
 - Parcours « Animer la pratique Hantfit (sport santé) »
 - Parcours « Animer la pratique Handensemble (handball et handicap) »
 - Parcours « Entraîner des adultes en compétition »
 - Parcours « Entraîner des jeunes en compétition »
 - Module « Faire vivre une école d'arbitrage »

- Module « Accompagner un arbitre en situation »
- Module « Ethique - Valeurs et vertu du vivre ensemble »
- Sensibilisation « Agir pour prévenir et traiter les comportements déviants »
- Parcours « Former des jeunes en compétition »
- Parcours « Performer avec des adultes en compétition »

- Certificat « Contribuer à l'animation sportive de la structure »
- Certificat « Contribuer au fonctionnement de la structure »
- Certificat « Animer des pratiques éducatives »
- Certificat « Animer des pratiques sociales »
- Certificat « Développer le mieux vivre ensemble »
- Certificat « Développer le mieux vivre ensemble »
- Certificat « Entraîner des adultes en compétition »
- Certificat « Entraîner des jeunes en compétition »

- Qualification « Accompagnateur Ecole d'Arbitrage »
- Qualification « Animateur Ecole d'Arbitrage »
- Qualification « Suiveur d'arbitre adulte »
- Qualification « Animateur de formation »
- Qualification « Officiel de table de marque Territorial »
- Qualification « Officiel de table de marque National »

➤ Des formations fédérales initiales pour l'obtention des grades suivants et des formations fédérales continues pour les détenteurs des grades suivants :

- Grade de « Juge Arbitre Jeune T3 »
- Grade de « Juge Arbitre Jeune T2 »
- Grade de « Juge Arbitre Jeune T1 »
- Grade de « Juge Arbitre T3 »
- Grade de « Juge Arbitre T2 »
- Grade de « Juge Arbitre T1 »

➤ Des formations professionnelles continues pour les détenteurs des certificats, qualifications et titres exposés ci-dessus.

Article 2

Définitions

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Structure** : personne morale qui passe commande ou finance une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés et/ou un ou plusieurs de ses adhérents ;

- **Stagiaire** : personne physique qui bénéficie de la formation ;
- **CGV** : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous ;
- **Organisme financeur** : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation ;
- **OPCO** : les opérateurs de compétences agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises ;
- **Formations diplômantes** (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation diplômante associant ou non des stages.

Article 3

Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'OFT AURA s'engage à vendre une prestation de formation diplômante ou qualifiante dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au stagiaire ou à la structure en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.

L'OFT AURA peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au stagiaire et/ou à la structure et acceptées par ce dernier ou cette dernière.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande, en ligne ou par voie postale, implique l'adhésion entière et sans réserve du stagiaire et/ou de la structure aux présentes CGV.

L'OFT AURA a la possibilité de conclure :

- avec le stagiaire, un contrat de formation à titre individuel (personne physique) ;
- avec la structure, une convention de formation (personne morale de droit public ou privé).

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le stagiaire et/ou la structure ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'OFT AURA, prévaloir sur les présentes CGV et ce,

quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance.

Article 4

Inscription et documents contractuels

La structure, ou le stagiaire, s'inscrit sur le portail fédéral via le lien suivant : www.ffhandball-formation.sportteef.com/
Le stagiaire et/ou la structure doit aviser l'OFT AURA des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

Pour chaque inscription à une action de formation, le stagiaire et la structure du stagiaire sont invités à communiquer auprès de l'OFT AURA la personne physique ou morale qui prend en charge la formation. En cas de prise en charge par le stagiaire, celui-ci est invité à renseigner un formulaire en ligne reprenant les éléments de l'inscription dont le coût des frais pédagogiques ; En cas de prise en charge par le club, ce dernier est invité à renseigner un formulaire en ligne reprenant les éléments de l'inscription dont le coût des frais pédagogiques. Ces formulaires en ligne sont transmis à l'OFT AURA.

Pour les structures : l'inscription n'est validée qu'après transmission du formulaire en ligne.

Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'après transmission, d'une part, du formulaire en ligne, et pour les formations professionnelles, du contrat de formation professionnelle d'autre part.

Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire (Epreuves de sélection).

Pour chaque action de formation, un contrat pour le Stagiaire en financement individuel ou une convention pour le Stagiaire pris en charge par une structure et/ou un Organisme financeur, établi selon les articles L.6353-1 à L.6353-8 du Code du Travail, est adressé au stagiaire et/ou à la structure pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu. Le stagiaire et/ou la structure s'engage à déposer à l'OFT AURA, avant le démarrage de la formation un exemplaire du contrat ou la convention signé et revêtu du cachet s'il y a lieu.

Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au Stagiaire ou à la structure d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de cet Organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué sur la convention de formation professionnelle que le stagiaire et/ou la structure retourne dûment renseigné, signé, daté, tamponné et revêtu de la mention « Bon pour accord ».

L'attestation de formation est adressée en fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Article 5

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de certaines formations est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques qui sont référencées dans chaque offre de formation sur le site Internet mentionné à l'article 4 des présentes CGV. Les inscriptions sont prises en compte dans leur arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription.

Seuls la validation d'un devis en ligne et transmis à l'OFT AURA ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'OFT AURA peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le déroulement d'une formation, l'OFT AURA se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités comme il est stipulé à l'article 13 des présentes CGV.

Article 6

Conditions d'accès à la formation

Afin de suivre au mieux l'action de formation, le Stagiaire doit remplir les conditions de dépôt de candidature et avoir satisfait aux modalités d'accès à la formation.

Article 7

Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et/ou sur la convocation, la durée, les horaires et les lieux sont mentionnés dans le règlement intérieur de l'organisme de formation.

Article 8

Modalités d'organisation d'un stage dans le cadre de la formation continue

Si la formation comporte un stage pratique obligatoire, il appartient au Stagiaire de trouver son terrain de stage en conformité avec les objectifs de la formation et en accord avec le responsable pédagogique. Le Stagiaire devra fournir une attestation d'engagement signée par son maître de stage.

Une convention de Formation professionnelle en structure

devra être établie avant le début de la formation. L'OFT AURA ne peut être tenu responsable en cas d'annulation ou de rupture de ce stage.

Article 9

Descriptif et programme de formation

L'OFT AURA propose des actions de formations qui sont référencées sur le site Internet mentionné à l'article 4 des présentes CGV, précisant les objectifs et la durée de la formation, le niveau de connaissances préalables requis, les modalités de suivi de la formation et d'évaluation de l'action de formation, les moyens pédagogiques et techniques utilisés ainsi que les modalités d'encadrement (noms et coordonnées des formateurs, leurs titres et leurs qualités).

Le Stagiaire recevra le programme de la formation choisie avant le début de celle-ci ou il peut en faire la demande avant le choix d'une quelconque formation.

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique de groupe.

Dans le cadre d'un engagement de l'OFT AURA pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation sont des supports dématérialisés.

Article 10

Formation ouverte et/ou à distance et tutorat

Des parcours de formation FOAD et périodes de tutorat pourront être associés. Un protocole individuel de formation FOAD et tutorat sera alors établi et annexé à la convention ou au contrat de formation.

L'OFT AURA accorde au stagiaire une licence d'utilisation non exclusive, incessible et non transférable de ses contenus figurant à la commande.

➤ Mise à disposition des modules

L'ensemble des modules, sera mis à la disposition du Stagiaire, dans un portail e-learning, dès que le responsable pédagogique juge opportun l'utilisation de cette plateforme.

➤ Accès aux modules

L'accès aux modules est géré par les plateformes e-learning du CFA ADASA ou du CAMPUS DES HANDBALLEURS.

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués à chaque Stagiaire sur la base des informations fournies par le stagiaire (nom, prénom, e-mail).

L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles.

› Responsabilité

Le Stagiaire est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Stagiaire de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Stagiaire est responsable des conséquences de leur utilisation.

L'OFT AURA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Stagiaire.

Le Stagiaire s'engage à informer l'OFT AURA de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et mot de passe dès qu'il en a connaissance.

› Durée de l'accès aux modules

Le Stagiaire peut utiliser cette plateforme pendant toute la durée de sa formation.

› Services associés

L'acquisition de Licences e-learning du CFA ADASA ou du CAMPUS DES HANDBALLEURS via les plateformes e-learning du CFA ADASA et de la FFHANDBALL comprend les services suivants :

- mise en ligne du Campus Stagiaire ;
- assistance technique des utilisateurs par e-mail ;
- hébergement des données de formation ;
- maintenance corrective et évolutive.

Article 11

Convocation et attestation de stage

Une lettre de convocation, indiquant le lieu exact et les horaires de la formation, est adressée au Stagiaire et/ou à la structure directement 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. L'OFT AURA ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Une attestation de réalisation, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au Stagiaire et/ou à la structure après chaque formation ou module de formation, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 17.

Article 12

Délai de rétractation à l'initiative du stagiaire

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle, le Stagiaire dispose d'un délai légal pour se rétracter de dix (10) jours ou de quatorze (14) jours pour les contrats conclus à distance. Il en informe obligatoirement l'OFT AURA par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée ou le montant réglé sera intégralement

remboursé. A défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation.

Article 13

Annulation ou report du fait de L'OFT AURA

Conformément à l'article L.6354-1 du Code du Travail, en cas d'annulation ou de report de la formation, le Stagiaire et/ou à la structure est informé par écrit ou par tout moyen convenable.

L'OFT AURA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé.

En cas d'annulation par l'OFT AURA, les sommes versées (y compris les frais de dossier) sont remboursées au Stagiaire et/ou à la structure.

En cas de report, l'OFT AURA propose de nouvelles dates : si le Stagiaire et/ou à la structure les accepte, les sommes déjà versées (y compris les frais de dossier) sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le Stagiaire et/ou à la structure les refuse, ces sommes lui seront remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Article 14

Renoncement, annulation, absence ou interruption d'une formation à l'initiative du stagiaire ou de la structure

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Stagiaire par l'OFT AURA.

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, en cas de renoncement, d'annulation ou d'abandon de la formation par le Stagiaire pour un motif de force majeure (événement « imprévisible, irrésistible et extérieur » exonérant de la responsabilité) dûment reconnue par l'OFT AURA, le contrat peut être résilié.

Pour résilier le contrat, le Stagiaire doit informer l'OFT AURA par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'OFT AURA).

L'OFT AURA est alors fondée à demander le paiement des sommes qu'elle a effectivement dépensées ou engagées pour la mise en œuvre de la formation, pour un montant minimal calculé au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Dans les autres hypothèses, hors motif de force majeure, outre la facturation des prestations effectivement dispensées, l'OFT AURA se réserve le droit, de demander le paiement au titre des dommages et intérêts du reste de la somme due. Le paiement de cette somme ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge ou d'une demande de remboursement par un financeur des fonds de la formation continue.

Dans cette hypothèse, et conformément le Stagiaire et/ou à la structure s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'OFT AURA.

Dans le cas d'un règlement échelonné, les sommes restant dues devront être immédiatement réglées dans leur intégralité.

Chaque heure de formation non effectuée sera due par le Stagiaire. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation une fois que la formation a débuté, la facturation de l'OFT AURA distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

De plus, toute absence devra être motivée et convenue entre le stagiaire et l'OFT AURA. Dans le cas contraire, l'OFT AURA considérera l'absence comme un désistement. Dans ce cas, le stagiaire ne recevra pas l'attestation de formation et devra tout de même régler l'intégralité de la formation.

Article 15

Renoncement ou annulation du fait de l'Entreprise ou de l'Organisme financeur

Pour rompre la convention de formation professionnelle, l'Entreprise ou l'Organisme financeur doit informer l'OFT AURA par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation à la convention en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'OFT AURA).

En cas de renoncement ou annulation de la convention de formation professionnelle par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai supérieur ou égal à dix (10) jours ouvrables avant le début de la formation, l'OFT AURA facturera les frais de dossier et 30% de la totalité des frais de formation (prix TTC).

En cas de renoncement ou annulation de la convention de formation professionnelle par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai inférieur à dix (10) jours ouvrables avant le début de la formation, l'OFT

AURA facturera la totalité des frais de dossier et les frais de formation (prix TTC).

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention de formation professionnelle du fait d'un cocontractant pour un motif de force majeure dûment reconnu, l'OFT AURA procèdera à la facturation des frais de dossier et à celle des frais de formation (prix TTC) pour un montant calculé au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention.

Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la Structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

Article 16

Prix

Les tarifs indiqués sur le site Internet ou sur le catalogue des formations sont des coûts unitaires nets de taxe (l'OFT AURA est exonéré de TVA selon l'article 262-ter1 du CGI). Ils comprennent les frais administratifs et pédagogiques (supports remis aux stagiaires inclus). Des frais d'hébergement et de restauration (en pension complète et/ou en demi-pension) sont indiqués séparément pour certains modules, à titre indicatif pour les stagiaires intéressés par ces prestations.

Les modalités de paiement sont précisées sur la fiche de présentation de la formation et/ou le devis et/ou la convention de formation professionnelle et/ou le contrat de formation professionnelle.

Article 17

Facture et conditions de règlement

Toute facture est payable à 45 jours fin de mois.

Le montant total dû comprend les frais de dossier et les frais de formation.

Concernant les frais de dossier qu'ils soient pris en charge ou non, le montant est exigible dès la signature de la convention et conditionne l'inscription administrative, prenant en compte le délai de rétractation pour le Stagiaire qui règle seul les frais de dossier.

Concernant les frais de formation, toute formation initiée sera facturée dans sa totalité.

Dans le cas d'une exclusion pour un fait disciplinaire, les sommes restant dues devront être réglées immédiatement.

17.1 - Règlement par le Stagiaire en financement individuel

➤ **Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non) :** un paiement par chèque ou virement bancaire du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription. Ce paiement doit être réalisé dans son intégralité avant la moitié du parcours de

formation. Sans paiement effectué dans son intégralité avant la moitié du parcours de formation, le Stagiaire ne sera pas admis à poursuivre les temps de formation.

➤ **Pour les formations dont la durée est supérieure à 5 jours** : un acompte par chèque ou virement bancaire d'un montant n'excédant pas 30% est demandé dès la commande de formation. L'acompte est encaissé à réception du règlement et au plus tôt à l'issue des 10 jours qui suivent le premier temps de formation. Une facture est ensuite adressée à la personne physique. Le paiement du solde est demandé à la moitié du parcours de formation et encaissé immédiatement.

➤ **Pour les formations dont la durée excède une saison sportive** : un acompte par chèque ou virement bancaire d'un montant n'excédant pas 30% est demandé dès la commande de formation. L'acompte est encaissé à réception du règlement et au plus tôt à l'issue des 10 jours qui suivent le premier temps de formation. Une facture est ensuite adressée à la personne physique. Le paiement du solde peut être réalisé en plusieurs paiements et encaissé à au fur et à mesure de l'avancement de l'action de formation (50% à mi-parcours, 70% en fin de la première saison sportive et le restant à l'issue de la formation).

17.2 - Règlement pour une prise en charge totale ou partielle par une personne morale

➤ **Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non)** : un paiement par chèque ou virement bancaire du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription. Ce paiement doit être réalisé dans son intégralité avant la moitié du parcours de formation ; Sans paiement effectué dans son intégralité avant la moitié du parcours de formation, le Stagiaire ne sera pas admis à poursuivre les temps de formation.

➤ **Pour les formations dont la durée est supérieure à 5 jours et dont la durée excède ou non une saison sportive** : un acompte par chèque ou virement bancaire d'un montant n'excédant pas 30% est demandé dès la commande de formation. L'acompte est encaissé à réception du règlement et au plus tôt à l'issue des 10 jours qui suivent le premier temps de formation. Une facture est ensuite adressée à la personne physique. Le paiement du solde est demandé à la moitié du parcours de formation et encaissé immédiatement.

➤ **Pour les formations dont la durée excède une saison sportive** : un acompte par chèque ou virement bancaire d'un montant n'excédant pas 30% est demandé dès la commande de formation. L'acompte est encaissé à réception du règlement et au plus tôt à l'issue des 10 jours qui suivent le premier temps de formation. Une facture est ensuite adressée à la personne physique. Le paiement du solde peut être réalisé en plusieurs paiements et encaissé

à au fur et à mesure de l'avancement de l'action de formation (50% à mi-parcours, 70% en fin de la première saison sportive et le restant à l'issue de la formation).

En cas de règlement d'une partie des frais de formation par le Stagiaire, le montant dû est à régler selon les conditions de l'article 17.1.

En cas de défaillance de paiement d'une personne morale et particulièrement quand celle-ci est la conséquence de l'absence du Stagiaire en formation, le Stagiaire s'engage à régler toute somme due à terme échu.

17.3 - Règlement par un organisme financeur (OPCO, Pôle emploi, Région, ...)

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre l'OFT Aura et cet organisme avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, la structure ou le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire.

➤ **Pour un paiement direct de l'OFT Aura par l'OPCO de la Branche Sport - Afdas**

La structure doit joindre avec la convention de formation, impérativement, une copie de la demande de financement saisie sur le site internet de l'Afdas, où figure notamment la mention « l'Afdas règle directement le coût pédagogique au formateur » (OFT Aura).

La structure fait tout de même parvenir le règlement total de la formation à la l'OFT Aura, par chèque mais qui n'est pas encaissé (dans l'attente d'une confirmation de prise en charge totale et/ou partielle de l'Afdas auprès de la structure, qui en informe l'OFT Aura au moment de cette confirmation).

A l'issue de la formation, une ou les facture(s) (si prise en charge partielle par l'OPCO) au nom de la structure sera (seront) délivrée(s) par l'OFT Aura avec les pièces justificatives nécessaires (attestation de présence et convention de formation). La structure devra faire suivre ces pièces à de l'Afdas qui règlera directement l'OFT Aura selon le montant signifié de prise en charge. S'il y a une prise en charge partielle, la structure règlera la différence.

➤ **Pour un remboursement du paiement de la structure à l'OFT Aura par l'OPCO**

S'il n'y a pas de demande paiement direct par l'Afdas à la l'OFT Aura mais qu'il y a une confirmation de prise en charge partielle ou totale par l'Afdas auprès de la structure, celle-ci devra faire parvenir le règlement total de la formation à la l'OFT Aura.

A l'issue de la formation, une facture acquittée sera envoyée par l'OFT Aura avec les autres pièces justificatives (attestation de présence, convention et attestation de formation) que la structure devra faire suivre à pour règlement du montant de prise en charge signifié.

Article 18

Défaut de paiement

En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IFFE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires, plus précisément d'une indemnité forfaitaire de 40 euros net de taxe, à l'encontre de la structure, pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

Dans le cas d'un financement en plusieurs échéances, lors d'un rejet de paiement les frais de rejet devront être payés dans leur intégralité ainsi que le montant restant dû pour l'année.

A défaut de règlement, le Stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation, de la diplomation ou d'une nouvelle inscription à l'OFT AURA.

Article 19

Conditions restrictives

L'OFT AURA se réserve le droit :

- de ne pas honorer la commande et de ne pas délivrer la prestation de formation concernée de la part d'un Stagiaire et/ou d'une structure pour motif légitime et non discriminatoire, notamment dans le cas où un Stagiaire et/ou une structure passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes ;
- d'exclure à tout moment tout participant qui manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente ;
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités.

Ceci sans que le Stagiaire et/ou à la structure puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 20

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formations, l'OFT AURA est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires et/ou de ses structures.

L'OFT AURA ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses stagiaires et/ou de ses structures en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

Sont ici reconnus comme des cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou les conflits sociaux externes à l'OFT AURA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'OFT AURA.

Cette liste de cas fortuit ou de force majeure n'est pas exhaustive.

Article 21

Propriété Intellectuelle et données personnelles

Les droits concernant les données personnelles et les engagements concernant la propriété intellectuelle du stagiaire sont mentionnés dans le règlement intérieur de l'organisme de formation

Article 22

Relation OFT / stagiaire - structure

Pour toute information, question ou réclamation, le stagiaire et/ou à la structure peut s'adresser à la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball au +33 (0)4 76 33 63 63, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 ou transmettre un courriel à 5100000@ffhandball.net.

Article 23

Confidentialité et communication

L'OFT AURA, le stagiaire et/ou la structure s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

L'OFT AURA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO les informations transmises par la structure y compris les informations concernant les stagiaires.

Cependant, la structure accepte d'être citée par l'OFT AURA comme client de ses formations. A cet effet, la structure autorise l'OFT AURA à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions

à l'attention de ses prospects, entretiens avec des tiers, rapports d'activités, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 24

Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le Stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

L'OFT AURA ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

L'OFT AURA ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité l'OFT AURA, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le stagiaire et/ou la structure au titre de la prestation de formation concernée. L'OFT AURA déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

Il appartient au stagiaire et/ou à la structure de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

Article 25

Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV détaillées sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le stagiaire et/ou la structure et l'OFT AURA à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes CGV, il sera recherché une solution amiable.

A défaut, les Tribunaux de Grenoble seront seuls compétents pour régler le litige

Article 26

Divers

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des

présentes conditions conservant force obligatoire entre l'OFT AURA et le stagiaire et/ou la structure.

Le fait que l'OFT AURA ou le stagiaire et/ou la structure ne se prévale pas à un moment donné des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'il tient des présentes CGV.

Le règlement intérieur de l'OFT AURA et les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles sur le site : www.aura-handball.fr/institut-formation-emploi

Le 1^{er} septembre 2023 à Montbonnot Saint Martin.

Alain RIPERT

Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball



LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES HANDBALL
N° SIRET 314 247 032 0027 - Code NAF 9312 Z
OF n° 82 38 04103 38
430 rue Aristide Bergès - ZAC Pré Millet
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
Mail : 5100000@ffhandball.net
Site : www.aura-handball.fr

PLATEFORMES DE FORMATION À DISTANCE

La plateforme des formations fédérales

L'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi (IFFE) de la Fédération Française de Handball s'est dotée d'une plateforme de formation à distance qu'elle met à disposition des Instituts Territoriaux : **Campus des handballeurs**. Cette plateforme permet de s'inscrire à une ou plusieurs formations, d'échanger avec l'équipe pédagogique et d'accéder à des contenus tout au long de la formation.

Accès à la plateforme "Campus des handballeurs"

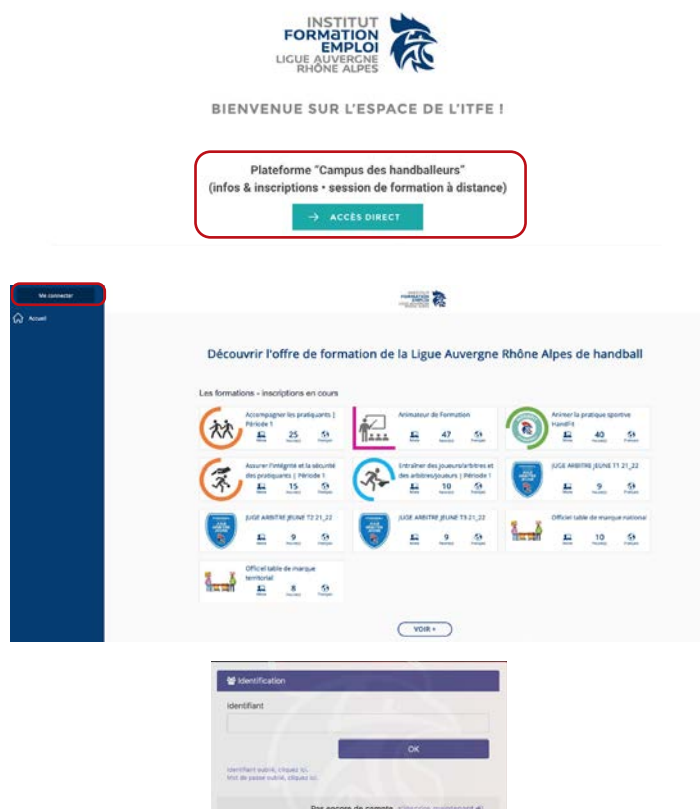
www.aura-handball.fr/institut-formation-emploi

puis cliquez sur le bouton "[accès direct](#)"

Une fois sur la plateforme, cliquez sur le bouton "**me connecter**" (en haut à gauche).

Si vous avez déjà un compte, saisissez votre identifiant puis votre mot de passe pour vous connecter.

Si vous n'avez pas de compte, cliquez sur "s'inscrire maintenant" et inscrivez-vous en 3 étapes : identification (licencié ou non licencié) / vérifications des informations / confirmation.



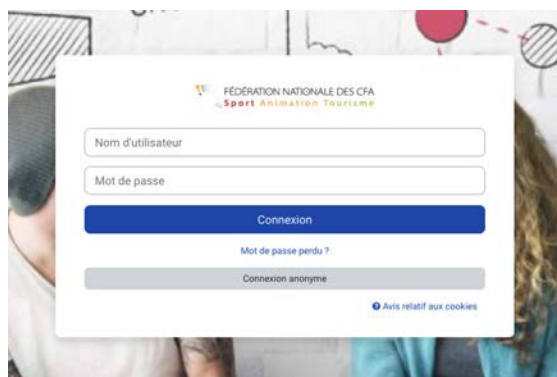
La plateforme des titres à finalité professionnelle

Le Centre de Formation d'Apprentis des Métiers du Sport et de l'Animation d'Auvergne dispose d'une plateforme de formation commune aux centres de formation de la Fédération Nationale des CFA Sport Animation Tourisme.

Cette plateforme permet aux personnes qui suivent les formations "Éducateur de Handball" et "Entraîneur de Handball" d'accéder à des contenus et d'échanger avec les différents acteurs de leur formation.

Accès à la plateforme

<https://adasa.foad-sat.com/>



Pour toute question relative aux plateformes de formation à distance, contactez le service formation de la Ligue AURA : itfe@aura-handball.fr